

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2012

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2012-40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-41

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION N° 2012-42

TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2012

DELIBERATION N° 2012-43

TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
AU TITRE DU 10EME PROGRAMME

DELIBERATION N° 2012-44

AJUSTEMENT DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES
DE SOLIDARITE RURALE POUR L'ANNEE 2012

DELIBERATION N° 2012-45

FRAIS DE DEPLACEMENT : REMBOURSEMENT DES NUITEES

DELIBERATION N° 2012-46

BAIL DES LOCAUX DE MONTPELLIER

DELIBERATION N° 2012-47

SERVICE DES ACHATS DE L'ETAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2012.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

PROCES-VERBAL

Le jeudi 25 octobre 2012 à 10 H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau, sous la présidence de M. FAYEIN, président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (27/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 JUIN ET 14 SEPTEMBRE 2012

Les procès-verbaux n'appellent pas d'observation.

La délibération n° 2012-18 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 JUIN ET 14 SEPTEMBRE 2012 - est adoptée à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS D'APPLICATION DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION - VOLET DEPENSES -

M. FAYEIN indique que les délibérations d'application marqueront le terme du travail sur le 10^{ème} programme. Lors du présent Conseil d'Administration, un compte rendu de la commission du programme du mois dernier sera dressé.

M. GUESPEREAU explique que toutes les agences ont vu leur 10ème programme voté par les conseils d'administration après avis conforme des comités de bassins, y compris l'agence de Seine Normandie. Bien que ce dernier vote ait suscité des remous, il a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, le Comité national de l'eau, auquel certains

présents ce jour assistaient, a rendu hier un avis sur les 10èmes programmes. L'arrêté plafonnant les agences de l'eau est proche de la publication : il est fixé à 13,3 milliards pour une somme cumulée de tous les programmes de 13,05 milliards. Il existe donc une petite marge de sécurité de 250 millions sur six ans. Il s'agit en réalité d'une marge importante, suite à la perte de la variabilité de 15 % placée au-dessus de chacun des domaines, et cette marge correspond à la variabilité.

Par ailleurs, la fongibilité entre les domaines n'existe plus que dans le sens descendant, et pas dans le sens remontant. Lors du 9ème programme, elle avait été beaucoup utilisée du domaine 3 vers le domaine 2, si bien que le taux de consommation du 9ème programme sera excellent, à presque 100 %. Cela sera impossible pour le 10ème programme. Aussi un travail précis a dû être mené, ligne à ligne. Certaines lignes seront sévèrement plafonnées, quand d'autres le seront moins durement, puisqu'il n'y a plus d'effets de vases communicants.

M. GUESPEREAU précise que la présentation sera un peu longue, ce qui permettra d'exposer les détails et de remettre en mémoire les débats les plus récents.

M. EUDES propose de présenter, pour chaque point, un focus sur les questions débattues lors de la dernière commission du programme, et les solutions retenues. Seules deux nouveautés ne figurent pas sur les documents reçus car elles ont été ajoutées la semaine précédente.

Mesures transverses

Renforcer l'efficacité de notre dispositif

La volonté est de mobiliser les acteurs et les relais par un outil de contractualisation, avec une délibération spécifique pour clarifier les engagements respectifs entre l'agence et le maître d'ouvrage. Les outils de contractualisation favorisent l'ensemble des enjeux dans leur mise en œuvre par les opérateurs. Voici les points de vigilance :

- ✧ favoriser l'émergence d'opérations prioritaires, chiffrées, finalisées, dotées de calendriers d'échéance.
- ✧ mobiliser les relais avec des partenaires institutionnels (collectivités et organismes professionnels ayant les mêmes objectifs et des moyens d'agir), en particulier les départements: un euro de l'Agence doit venir s'ajouter à la participation du Département sur les thématiques communes.
- ✧ mieux formaliser la capacité de l'Agence à accompagner les politiques sectorielles portées par les partenaires : les politiques « Espaces naturels sensibles » des départements, les politiques économiques et touristiques des Régions. La bonification des interventions des partenaires, qui n'est pas automatique, passe par plusieurs types de bonus :
 - les aides spécifiques, encadrées à hauteur de 23 millions d'euros : ces bonus viennent en contrepartie d'une intervention intéressant l'agence.
 - la garantie des aides ou la bonification du taux de l'opération jusqu'à 80 % ne sont pas encadrées par cette masse financière, mais requièrent des contreparties obligatoires : respect des échéances, mobilisation sur un projet avec tranche complémentaire, exigence d'une contrepartie sur une opération prioritaire.

Ce dispositif vise à renforcer les priorités du programme, en liant les partenaires sur une opération les intéressant, avec un principe de proportionnalité : toutes ces négociations passent par des contrats et sont soumis à la commission des Aides, avec un taux maximum de 30 %, sauf celui pour l'éducation à l'environnement qui se situe à 50 %. Les bonus sont encadrés sur les quatre thématiques de l'énoncé du programme.

Favoriser la mise en œuvre des opérations de qualité

Il faut donner la capacité au maître d'ouvrage d'agir. Le premier point généralise la possibilité de démarrer les interventions à la demande, lorsque des contraintes de calendrier ou de saisonnalité des travaux l'imposent. Des aides sous forme d'avances remboursables sur tous les sujets du programme seront développées, à condition que la maîtrise d'ouvrage soit publique : ces avances vont jusqu'à 100 % du montant de l'opération, avec des conditions d'encadrement selon des règles comptables européennes. Il faut également améliorer le fonctionnement des instances, le directeur général ayant la possibilité de présenter l'ensemble des opérations d'eau potable et d'assainissement dont le montant va jusqu'à 150 000 euros. Il existe en outre quelques dispositions transitoires entre le 9ème et le 10ème programme.

Pour garantir la qualité des projets, il n'y a rien de nouveau.

La réfaction forfaitaire de 20 % est une nouveauté du 10ème programme : si le maître d'ouvrage ne donne pas un certain nombre d'informations sur la qualité de l'opération, le remboursement de 20 % de l'aide pourra être demandé ou ne pas être versé.

Financement des programmes

Pour favoriser le financement des projets à hauteur de leurs enjeux, en particulier pour le renouvellement des équipements en milieu rural et urbain, les seuils minimum d'éligibilité sont augmentés. Le taux sera indexé sur l'inflation à partir de 2016. Pour information, le plancher ainsi défini pour 2013 revient à mettre l'accent sur 8 % des communes représentant 2 % de la population pour l'assainissement, et 5 % des communes représentant 1 % de la population pour l'eau potable. Cette répartition devrait changer sur les années suivantes, car les communes visées devraient faire un effort sur le tarif de l'eau.

A partir de 2016, les interventions seront réservées à l'intercommunalité avec les objectifs suivants: favoriser la gestion des équipements ; renforcer la maîtrise d'ouvrage des travaux ; développer une technicité du service. Cependant, il existe *a priori* des contradictions entre l'abondement du FSR et la mobilisation des collectivités rurales sur ces sujets, en particulier sur des enjeux prioritaires. Aussi, un doute demeure sur l'effet d'une réservation entre 2016 et 2018 car il entraîne l'exclusion des communes isolées, urbaines ou rurales. La carte présentée montre bien que les communes concernées par cette restriction sont nombreuses : cela représente 44 % des communes soit 29 % de la population pour l'eau potable, et 48 % des communes soit 24 % de la population pour l'assainissement. Après débat, il a été décidé de proposer l'annualisation de l'impact de cette réservation de crédit dans les mois qui viennent. Ensuite, une réflexion est menée sur la manière d'intégrer les évolutions de la réforme territoriale à venir. Au moment de la révision du programme, le mode de déclinaison de cette réservation – qui est toujours affichée dans l'énoncé et figure donc dans les objectifs, notamment dans les accords cadres passés avec les Départements – vous sera soumise.

Concernant le FSR, les enjeux de renouvellement sont importants. Il sera réservé à hauteur de 50 % au renouvellement. Pour donner les moyens d'atteindre cet objectif, il a été inscrit dans les accords cadres passés avec les collectivités.

La répartition départementale des enveloppes FSR est une délibération spécifique. Elle est calculée sur la même base qu'en 2012. Elle introduit le principe du FSR très rural, avec un doublement des enveloppes pour ces départements, ce qui se retrouve également dans une délibération spécifique.

Service durable de l'eau et de l'assainissement

Pour développer un service durable de l'eau et de l'assainissement, la charte qualité est portée à des opérations de plus de 150 000 euros. Les maîtres d'ouvrage sont incités à construire avec la charte qualité. Par ailleurs, l'extension liée à l'urbanisation nouvelle est exclue des interventions, y compris dans le cadre du FSR. Enfin, sur certaines thématiques, en particulier

les contaminations émergentes, la capacité d'action est élargie.

Aides à la performance épuratoire

En 2013, le coefficient de conformité de la collecte sera simplifié. Le principe de dégressivité des coefficients de conformité de l'auto-surveillance et des performances sur trois ans est introduit. La majoration de 10% pour les centres de compostage ayant une faible concentration de métaux est remplacée par un bonus de 5 %, plafonné à 100 000 euros, pour les stations d'épuration de plus de 10 000 qui produisent des boues respectant ces concentrations.

En 2014, le taux sera modulé en fonction de la capacité des équipements ; les paramètres de toxicité AOX et Metox seront supprimés ; la charge entrant mesurée, et non plus seulement calculée, sera plafonnée.

Délibérations d'application thématiques

Volet agricole

L'intégration des modifications de l'encadrement européen, attendues pour août 2013, est souhaitée. Elles seront connues probablement plutôt en 2014.

La notion de démarche pérenne a été formalisée avec des critères englobant qui figurent dans la délibération d'application. L'obligation faite au maître d'ouvrage agricole de s'intégrer au préalable dans le dispositif a été supprimée. Il est prévu d'intégrer une période de transition, en particulier sur la directive Nitrates.

L'accompagnement de l'agence sur la rédaction des mesures agri-environnementales a été précisé : l'Agence intervient sur l'ensemble du programme pluriannuel pendant 5 ans ; elle demande que le propriétaire ou le gestionnaire du captage prenne le relais de ce dispositif, et précise que le second programme pluriannuel sera aidé seulement si la collectivité bénéficiaire s'implique elle-même dans le dispositif. Il y aura un changement de bénéficiaire : il sera agricole pour le premier programme, et collectif pour le deuxième. Cela ne changera pas la nature du soutien, mais permettra aux collectivités de s'impliquer sur ces sujets-là.

Pollutions industrielles

Contre les pollutions industrielles, quelques mesures ont été retenues : le principe de « mini-mise » pour les opérations de moins de 60 000 euros, le centrage des interventions sur les pollutions classiques et accidentelles des masses d'eau prioritaires, des bonifications possibles pour les pollutions classiques et les économies d'eau auprès des industriels dès lors qu'ils portent des opérations prioritaires selon les interventions de l'Agence (notamment quand ils s'attaquent à la question de la réduction des substances dangereuses pour l'eau).

Gestion quantitative

Le coût plafond des retenues collinaires est augmenté 4,5 euros par mètre cube pour les retenues de plus de 50 000 m³, mais il est supprimé pour les plus petites. Le même taux est appliqué aux transferts d'eau. L'implantation des retenues est explicitée hors cours d'eau : l'objectif est de retenir seulement des opérations conformes à la réglementation. En conséquence, M. Eudes propose de retirer la première partie de la mention. Cela permet de ne pas interdire des retenues que les services de police auraient autorisées.

Les dispositions de compensation des pertes économiques sont inchangées. Il est prévu d'intervenir de la même manière pour des opérations portant sur des enjeux de milieux que pour celle aux enjeux de débit. Un effet miroir a été ajouté aux deux LCF correspondantes.

Une nouvelle exigence dans les conditions de solde a été introduite : la réfaction des 20 % pourra s'appliquer. L'ensemble des actes administratifs de révision des débits, les arrêtés visant les autorisations de prélèvement ou de substitution, les actes administratifs formalisant

l'abandon des ouvrages doivent être communiqués à l'agence pour le solde de l'opération.

En résumé, les opérations sur la gestion quantitative visent à dégager des économies. Elles se traduiront par une révision des autorisations de prélèvement sur les secteurs considérés.

Animation de la qualité

Ce thème transversal concerne tous les usagers. La prise en compte forfaitaire accusait des dérives : les maîtres d'ouvrage tendaient à ne pas assurer la progression de leurs agents quand les aides de l'agence n'étaient plus favorables et les remplaçaient par des jeunes. Il a donc été proposé de prendre en compte l'animation sur la base des salaires avec charges, à hauteur de 30 %. Il y a donc un plafond de 30 % sur l'ensemble des frais de structures. Un deuxième plafond existe, à savoir 150 euros par jour pour les missions ponctuelles, et 110 000 euros par poste pour les missions annuelles. Ces plafonds sont revalorisés par rapport au 9^{ème} programme. Ces mesures illustrent le besoin de techniciens experts sur le terrain, et pas seulement de diplômés sortis de l'école, car les sujets à traiter sont complexes.

Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) et communication

Une grande exigence est accordée à la coordination. L'Agence ne se positionnera plus sur des opérations ponctuelles. Une stratégie à l'échelle de la région ou du bassin devra être mise en place ainsi qu'un renforcement du rôle des structures concernées. Au niveau local, les opérations conduites dans le cadre des SAGE doivent aussi servir de cadre de cohérence aux actions de sensibilisation. Le dispositif intègre malgré tout l'ensemble des enjeux, notamment des outils pédagogiques avec des coûts plafonds de 10 000 euros par outil. Les plafonds pour les animateurs en milieu associatif ont été revalorisés. La qualité des intervenants dans l'éducation à l'environnement est labellisée par l'Education nationale ou l'Education agricole. Enfin, la capacité d'agir des territoires orphelins est maintenue, dans la mesure où ils définissent une démarche contractuelle avec les opérateurs. Le dispositif de versement a été modifié car il était compliqué pour les associations ; cela figure dans la première délibération.

Coopération décentralisée

L'objectif est de consacrer 1 % des ressources pérennes de l'Agence à cette thématique, avec pour priorité l'intervention sur l'eau potable et l'assainissement. Les conditions d'aide sont encadrées comme suit : 50 % pour les travaux et 80 % pour les études préalables quand l'opération relève d'une maîtrise d'ouvrage publique, ramenés à 40 % et 65 % quand l'opération est portée par une ONG. Des dérogations sont possibles sur les urgences humanitaires. Les taux d'aide sont de 80 % pour les projets de gouvernance et de mobilisation des maîtres d'ouvrage pour faire école sur ces territoires en matière de la gestion de l'eau « à la française ». Il est donné priorité au pourtour méditerranéen et à l'Afrique francophone ; cependant, la capacité d'agir est aussi donnée à d'autres territoires.

M. FAYEIN remercie M. EUDES pour cet exposé, sur un sujet longtemps débattu en commission du programme, et ouvre les débats.

M. MAYNARD revient sur la connaissance environnementale, en particulier sur les suivis de réseaux par les Conseils généraux, en page 3 de la présentation de la délibération. Les contraintes techniques aboutissant à un seul passage tous les neuf ou dix ans dans certains départements, cette fréquence est insuffisante pour la bonne connaissance des réseaux.

M. BONNETAIN confirme que la présentation qui a été faite est bien un condensé de ce qui a été dit en commission du programme. Certains chiffres, concernant l'assainissement et l'intercommunalité, doivent effectivement être étudiés. Dans le domaine de l'animation, il est utile de calculer un ratio pour tous ceux qui s'investissent, pour éviter de perdre des personnes et des compétences.

M. PAUL remarque avec satisfaction que certains sujets ont évolué et que les précédentes

remarques ont bien été prises en compte, comme par exemple l'évolution de l'aide sur l'assainissement non collectif. A propos de l'intercommunalité, cette notion est un élément de nouveauté du 10^{ème} programme : or, elle est vidée de sa substance puisque rien n'est décidé à ce sujet. Il aurait été opportun de bonifier les aides de ceux qui ont déjà fait cette démarche. Ce programme ne donne en effet aucune incitation à ceux qui ont fait l'effort d'aller vers l'intercommunalité. C'est coûteux pour les intercommunalités de s'organiser. M. PAUL regrette l'absence d'évolution sur cette question. Le débat national sur la législation ne semble pas non plus faire partie des priorités du Gouvernement.

Par ailleurs, M. PAUL note que, concernant la solidarité, la répartition des enveloppes du FSR est identique à la précédente. Quelle est la clé de répartition qui a prévalu pour la répartition de ces enveloppes ? Le choix n'a pas été expliqué. Pourquoi reconduire la répartition du 9^{ème} programme ? Comme elle est annuelle, cette enveloppe est déterminante pour tout un territoire. M. PAUL relève avec satisfaction l'insistance accordée aux départements ruraux, ce qui est conforme à l'esprit du 10^{ème} programme.

En revanche, il s'interroge sur le sort réservé aux départements qui ne sont pas considérés comme ruraux. C'est le territoire et pas la forme juridique qui détermine le caractère rural d'une collectivité. Dans ces conditions, M. PAUL s'inquiète de la mise en œuvre des efforts de solidarité annoncés pour ces territoires. La solidarité des territoires urbains ne peut pas s'exercer à tous les niveaux : à l'échelle du bassin, et à l'intérieur des territoires. M. PAUL insiste sur le fait que les territoires ruraux risquent d'être les parents pauvres de ce développement.

Concernant la prime épuratoire, il signale que le fait de bloquer l'enveloppe financière sur la durée du programme constitue une baisse des aides aux collectivités et aux stations d'épuration.

M. PAUL précise avoir souhaité attirer l'attention sur ces points, avant de voter les délibérations.

M. ROCRELLE estime que la délibération sur les milieux aquatiques, en particulier son article 1, est assez pauvre. Le lien entre la nécessité de restauration des cours d'eau et les actions soutenues n'est pas explicite.

M. FAUCHON se rallie à l'avis de M. PAUL et demande des explications sur la suppression de l'aide aux communes qui ne sont pas regroupées en intercommunalité, à partir de 2016.

M. GUESPEREAU confirme qu'un vote a été effectué en ce sens, dans le cadre de la délibération générale. Il est cependant proposé de ne pas adopter le décret d'application immédiatement, ce qui serait prématuré, comme l'indiquent les chiffres des communes qui seraient exclues par une règle de ce type. L'application de cette règle a été envisagée en 2016, conformément au calendrier des SDCI. Actuellement, une loi de décentralisation et des annonces sont attendues.

M. FAUCHON reconnaît avoir craint des mesures n'allant pas dans le sens des dispositions nationales. En outre, il s'interroge sur la concordance entre le *slide* sur la coopération décentralisée et le document remis.

M. GUESPEREAU précise que le *slide* mélange ce qui a déjà été voté et ce qui est soumis au vote lors de la présente séance.

M. FAUCHON souhaite quelques explications. *A priori*, une distinction s'opérait entre deux types d'opérations: celles initiées par l'Agence, et celles présentées par d'autres opérateurs. Certes, M. FAUCHON admet les ratios pour les projets portés par les maîtres d'ouvrage. Toutefois, la coopération décentralisée cherche à inciter les collectivités locales à développer ce type d'opérations. Ainsi, M. FAUCHON considère qu'une aide trop élevée risque de les inciter à la paresse. Pourquoi financer 89 % des études préalables, puisque les collectivités prélèvent déjà à hauteur de 1 % sur les factures ? Si le Grand Lyon est exemplaire dans ce domaine, ce n'est pas le cas de tous. M. FAUCHON déplore que des collectivités n'ayant pas

cette ressource ne soient pas plus aidées que les intercommunalités. En tout état de cause, le contrôle de la façon dont sont effectivement utilisées ces aides sera important.

Enfin, M. FAUCHON soulève une ambiguïté entre le texte prévoyant que cette aide peut s'appliquer à tous, et la priorité qui est donnée. Il préfère le terme de pays francophones que d'Afrique francophone, car l'Afrique n'a pas le monopole de la francophonie. Des projets comme ceux qui se déroulent au Laos ou au Vietnam ont beaucoup d'intérêt.

Pour M. PAUL, les effets pervers évoqués pour les grands contributeurs sont aggravés par l'instauration de la prime épuratoire pour les petites stations, à enveloppe constante. Certes, le seuil de versement passe de 750 à 1500. Toutefois, les grandes collectivités qui ont fait des investissements colossaux et qui ont aujourd'hui des coûts d'exploitation énormes sur l'assainissement risquent d'être mises en difficulté. M. PAUL en appelle à la prudence et réclame une simulation financière.

M. BONNETAIN estime que, dans le 9ème programme, les grandes agglomérations ont été bien servies. Même si le curseur a un peu bougé, les grandes villes n'ont pas été désavantagées.

M. PAUL confirme que ce n'est effectivement pas le cas.

M. SAMBARINO demande que soit précisée l'expression « prélèvement net », dans la délibération sur les milieux. Il est mentionné que « les économies d'eau doivent se traduire par une diminution des prélèvements nets ». Par ailleurs, concernant les avances remboursables, le taux de 100 % n'est-il pas déresponsabilisant ?

M. FAYEIN invite M. GUESPEREAU à répondre avec précision aux observations, en distinguant ce qui a été déjà voté et ce qui fait l'objet de futurs décrets d'application.

M. GUESPEREAU reprend les points soulevés.

Concernant l'intercommunalité, le contexte a changé depuis la conception du projet. Le constat est toujours le même : cela fait monter les équipes en compétence et augmente le nombre de projets. Aucune décision ne peut être encore prise. En attendant, l'intercommunalité n'est pas oubliée puisqu'une aide pour les communes qui se restructurent et refont leur schéma a été prévue. Le facteur limitant est la capacité à monter les projets et assurer la maîtrise d'ouvrage : pour que l'Agence puisse venir aider, il faut que le projet soit déjà monté. L'exemple de Nice-Côte d'Azur montre que le doublement du nombre de communes a accéléré les projets dans les petites communes qui étaient loin du niveau des plus grandes. Dans le cadre du 10^{ème} programme, les incitations vont donc dans le bon sens.

Quant aux primes épuratoires, le rural et les prélèvements nets, il faut arrêter de parler des taux de retour. Il s'agissait d'une question de justice fiscale, et elle a été votée. Concernant le rural, l'Agence est la seule à avoir augmenté les enveloppes du FSR entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme, toutes les autres étant restées au statu quo. Cette enveloppe financière a augmenté de 50 %. Il existe une petite perte des aides sur la partie assistance, mais globalement il n'y a pas de perte.

Sur les primes épuratoires, l'Agence sert les plus importantes primes, en particulier aux grandes communes. Prenons l'exemple de la Ville de Marseille, où les stations d'épuration bénéficient largement du reversement de cette prime : aujourd'hui, c'est 100 millions d'euros. Bien sûr, plus le nombre de communes en état de fonctionnement est important, plus « le gâteau se partage », et c'est une bonne nouvelle. Tout le monde n'est pas à son taux maximum de prime aujourd'hui ; aussi, un effort d'amélioration est entrepris. Dans le 10^{ème} programme, il est prévu de développer l'outil des contrats bonifiés, en particulier des contrats d'agglomération. Cet outil génère plus de travaux, comme cela a été constaté avec les zones qui sont déjà sous contrat aujourd'hui. Cette mise en place devrait profiter aux grandes agglomérations qui ont les capacités techniques de le faire.

De nombreux changements des règles de la coopération décentralisée sont opérés. En 2009,

l'Agence dotait ce thème de 200 000 euros d'aides ; en 2010, elle est passée à 2 millions, puis à 2,5 millions en 2011. Concernant le dernier point, il faut retenir que la zone géographique d'éligibilité aux aides publiques au développement a été alignée sur celle définie par l'OCDE. La question de l'Afrique francophone ou de la francophonie est intéressante. Des décisions peuvent être prises sur ce sujet. Toutefois, le rôle de l'Agence n'est pas de faire de la coopération décentralisée, mais d'aider les collectivités à le faire. A cet effet, les collectivités ont été favorisées par rapport aux ONG, qui ont intérêt à aller chercher les collectivités pour intervenir ensemble. Il s'agit là d'une invention individuelle de l'Agence ; les autres agences ont simplement mis des aides avec des taux de 80 % partout. C'est vrai que le système est un peu cannibalisé. Il est intéressant de conserver des taux pour ne pas se dévaloriser par rapport aux autres agences, tout en cherchant à atteindre l'objectif de 1 %.

A propos des conseils généraux et des réseaux de mesure, ces données coûtent 6 millions d'euros par an : l'eau est peut-être le réseau le mieux surveillé en termes environnementaux. Actuellement, l'Agence récupère tout un système de surveillance issu des DREAL ou de l'ONEMA et travaille avec le CGEDD sur le sujet pour faire quelques économies. Par conséquent, il ne faut pas démobiliser les départements mais les soutenir sur ces réseaux dans la mesure où ils adoptent le format DCE.

M. GUESPEREAU note la pertinence de la remarque sur la notion de « prélèvements nets ». Par ailleurs, concernant les avances remboursables, il explique la préoccupation actuelle de financement des collectivités. Un grand nombre d'entre elles demande de faire le service complet. Pour l'agence, l'effort financier sur les autorisations de programme est le même qu'un taux fixé à 80 %. Dans un contexte de crise, le crédit bancaire étant refusé à certaines collectivités, elles ont besoin de cette aide.

M. SCHMITT précise que l'obtention de la somme de 13,3 milliards pour les 10^{èmes} programmes a été difficile en cette période de rigueur budgétaire. Parmi les arguments développés, la place des agences de l'eau dans l'activité économique nationale est une donnée importante. Toutefois, M. SCHMITT souhaite s'attarder sur la notion de respect de la réglementation européenne. En effet, la confiance dans la gestion par bassin par les agences de l'eau figure dans la réglementation européenne actuelle. Ainsi, l'accompagnement par les agences de l'eau pour se mettre en conformité avec la directive ERU a été très apprécié. Les enjeux à venir fournissent d'autres arguments à l'appui comme par exemple la DCE ou la directive sur les nitrates agricoles. Cette dernière présente deux contentieux aujourd'hui, l'un sur les zones vulnérables et l'autre sur les programmes d'action. L'action conjointe des agences sur le plan réglementaire et incitatif doit permettre d'en sortir. Cette reconnaissance de l'action de l'agence de l'eau appelle quelque contrepartie : le principe de fongibilité asymétrique ; un objectif de résultat sur la directive nitrates et la directive DCE. La DEB, après avoir examiné le 10^{ème} programme, en approuve la teneur.

M. GUESPEREAU cite les amendements retenus :

- modification de l'Afrique francophone en francophonie ;
- modification des taux directeurs de la coopération décentralisée.

M. SAMBARINO suggère d'ajouter un paragraphe à propos des grandes villes, tout en conservant les taux.

M. FAYEIN est d'accord et précise que ce point sera étudié en commission des aides.

M. MARIOT propose de préciser que les grandes collectivités sont chefs de file de la démarche...

M. FAYEIN signale que cette indication est déjà apportée.

M. GUESPEREAU précise que les taux à 50 % et 80 % sont déjà votés. Seul le plafond à 400 000 euros sur les aides aux projets individuels n'est pas voté.

M. FAYEIN note donc qu'il n'y a pas d'amendement à apporter sur ces taux d'aide.

M. GUESPEREAU rappelle les points concernant l'intercommunalité, sur lesquels il sera possible de revenir dans le cadre des bonifications. Dans l'attente, les contrats sont à considérer comme un vrai outil de bonification opérationnel.

M. EUDES demande la suppression de la phrase « hors cours d'eau ». Ce souhait ayant été exprimé après la commission du programme, il ne figure pas dans le dossier de la présente séance.

M. FAYEIN relève donc deux modifications et appelle à voter en bloc toutes les délibérations sur cette base.

Les délibérations d'application du 10ème programme d'intervention, volet dépenses, sont adoptées à l'unanimité.

M. VINCENT souhaite avoir connaissance de la lettre de cadrage sur la répartition des montants et de la fongibilité asymétrique.

M. GUESPEREAU lui indique qu'un arrêté sera publié au Journal officiel.

La délibération n° 2012-19 - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-20 - COMMISSION DES AIDES ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-21 - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES REMBOURSABLES DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-22 - REGLES DE TRANSITION ENTRE LE 9EME ET LE 10EME PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-23 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF 11-12-15) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-24 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF 13) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-25 - AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF17) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-26 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET LES PESTICIDES DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE

CORSE (LCF 18) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-27 - ATTEINTE DE L'EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF21) - est modifiée à l'unanimité.

PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF 24)

La délibération n° 2012-28 - PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF 24) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-29 - PRESERVATION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF 23 - 25) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-30 - GESTION CONCERTEE ET SOUTIEN A L'ANIMATION DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF 29) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-31 - ETUDES ET CONNAISSANCE DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF 31 - 32) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-32 - COOPERATION INTERNATIONALE DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE (LCF 33) - est modifiée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-33 - COMMUNICATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DE RHONE-MEDITERANEE ET DE CORSE (LCF34) - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-34 - PARTENARIATS INSTITUTIONNELS DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-35 - POLITIQUE CONTRACTUELLE DE RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2012-36 - ENVELOPPES DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE RURALE POUR LE 10EME PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

III - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2012

M. GUESPEREAU fait remarquer qu'il s'agit de la première DM présentée pour l'année en cours. Il informe du maintien de l'augmentation du fonds de roulement, de l'absence de crise de trésorerie comme en 2011, de l'absence de recours à l'aide des banques, de l'absence de demandes de reports d'aide ou d'accélération des entrées des redevances.

Mme GRAVIER-BARDET dresse un état de la situation.

Dépenses

Bien qu'il y ait 51 000 euros de transfert de dépenses de fonctionnement, le budget initial a été respecté. Il en est de même pour les dépenses d'immobilisation. Les dépenses d'intervention portent sur les mêmes montants, répartis un peu différemment. Il est proposé de diminuer de 3,3 millions d'euros les avances, pour les répartir sur les subventions, les rémunérations des distributeurs d'eau et les études.

Quelques régularisations sont à faire sur les achats de logiciels, qui s'avèrent être inférieurs aux prévisions, ainsi que sur d'autres lignes budgétaires.

Le PEI Corse a été réintégré. Enfin, en DM 1, les montants qui n'ont pas encore été consommés en recette et en dépense sont inscrits.

Recettes

On note une diminution des redevances de pollution et collecte domestique à hauteur de 2 millions ; les pénalités de retard avaient été surévaluées. Une diminution s'observe également sur les redevances hydroélectriques, ainsi que sur les stockages d'eau. Quelques ajustements sont faits sur les produits financiers.

En conclusion, la DM 1 prévoit une diminution du fond de roulement de 2,5 millions, mais une prévision d'augmentation du fond de roulement pour l'année 2012 qui devrait s'établir à environ 60,7 millions.

La délibération n° 2012-37 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2012 - est adoptée à l'unanimité.

IV - BUDGET PRIMITIF POUR 2013

Mme GRAVIER-BARDET explique que le 9^{ème} programme aura un impact sur 2013. Le fond de roulement augmentera en 2013, de quelques millions. Une réduction des dépenses de fonctionnement (moins 7% en 2013 par rapport à 2012) est demandée par une instruction nationale. Les recettes augmentent jusqu'à 516 millions d'euros, avec une augmentation de 7 % des redevances, en particulier sur la pollution et la collecte domestique. Par ailleurs, la part de remboursement des prêts diminue de 6 %.

Les dépenses prévues représentent 523,7 millions d'euros. L'aide à l'investissement augmente. L'aide à la rénovation des grosses stations d'épuration diminue, mais les contributions sur les aménagements de cours d'eau augmentent, conformément à la politique volontaire de l'Agence sur ce sujet. Globalement, l'objectif – ambitieux – est de parvenir à une augmentation des ressources de plus de 9 %.

Ainsi, avec un programme ambitieux, les dépenses pour les études augmentent. L'acquisition et la valorisation des données, évoquées par M. GUESPEREAU s'établissent à 10,5 millions d'euros, soit un chiffre relativement élevé.

Les dépenses de fonctionnement ne comprennent pas les charges de personnel, ni les dépenses faites pour le compte des autres agences de l'eau. Ces dernières, en effet, sont remboursées *in fine*. Différentes mesures permettront d'atteindre le taux de 7 % : économies sur les renouvellements de baux (notamment Rhône-Alpes et Montpellier), économies sur les dépenses de sous-traitance (avec un meilleur taux d'exécution). Pour chaque poste de dépense, une analyse de limitation des coûts est menée. En 2014 et 2015, il faudra à nouveau faire deux fois 4 % d'économie. Une réflexion est à entreprendre d'ores et déjà. Des prestations externalisées aujourd'hui ne pourront vraisemblablement plus l'être, et ces économies seront plus difficiles à mettre en œuvre.

La lettre du Premier ministre demande de réduire les effectifs de 2,5 %. Or le chiffre est légèrement supérieur, avec 377 agents en 2013 quand il devrait être de 375. En réalité, l'Etat souhaite supprimer le personnel MIA qui ne travaillait pas directement pour l'Agence. Aussi, aujourd'hui, la délibération proposée mentionne 375 agents.

Le taux d'exécution budgétaire est de 98 % sur les années précédentes. Cet écart sensible permet de réapprovisionner le fonds de roulement et parvenir en principe à 65 millions fin 2013. La trésorerie laisse apparaître des mois difficiles : avril, mai et juin.

Mme GRAVIER-BARDET précise que ces valeurs négatives sont raisonnables, ce qui devrait permettre de passer les difficultés sans inquiétude.

M. FAYEIN relève que toutes les agences ne gèrent par leur budget avec la même rigueur.

M. COSTE remarque que la délibération fait état d'un fonds de roulement en diminution alors que celui-ci devrait augmenter, selon les prévisions. Par ailleurs, les montants de dépenses et de recettes font apparaître un résultat négatif de 7 millions.

M. ROCRELLE note que la contribution de l'Agence à l'ONEMA augmente. Quelles sont les charges correspondantes ?

M. GUESPEREAU répond que la loi de Finance 2012 a relevé le plafond des recettes de l'ONEMA sur les agences de l'eau. Une solidarité interbassins a été créée à l'intérieur de l'ONEMA. A titre expérimental, une tentative a été effectuée en Corse, avec le PEI, qui va se terminer. Pendant quelques années encore, l'ONEMA fera un effort significatif sur la Corse, en particulier pour l'assainissement : l'Agence est l'une des grandes bénéficiaires de cet effort.

Le taux d'exécution du budget de 98 % laisse un fonds de roulement important, bien que sur le plan comptable, il se traduise par une diminution.

M. ROCRELLE estime que cette précision doit figurer dans le rapport.

M. GUESPEREAU est d'accord pour mentionner l'impact du taux d'exécution.

Mme GRAVIER-BARDET indique qu'il y figure en page 16. Faut-il reprendre le paragraphe pour y ajouter le fonds de roulement, ce qui donnerait « avec une hypothèse de l'exécution de toutes les dépenses de l'ordre de 98 [...], le fonds de roulement à la fin de 2013 serait de 65 ».

Mme BAILLY TURCHI estime que ce n'est pas du ressort d'une délibération de fixer un taux d'exécution.

M. MAYNARD exprime les raisons pour lesquelles son vote sera négatif :

« L'Etat devrait être cohérent entre les objectifs qu'il donne et les moyens pour les atteindre. Ce n'est pas le cas. Ces réductions supplémentaires et injustifiées interviennent après celles déjà engagées au 9ème programme, dégradation du contenu du travail et expédients divers déjà mis en œuvre. Prétendre fonctionner avec huit postes en moins en 2013, sans parler du hold-up de l'Etat sur les postes MIA, parfaitement illégal, et 7 % de réduction supplémentaire du fonctionnement n'est pas très crédible. En interne, les trois organisations syndicales ont elles-mêmes rejeté ce budget par deux fois. Les éléments de gestion interne confirment l'absence complète de confiance de l'immense majorité du personnel vis-à-vis du directeur

général. Au premier semestre, c'était la grève de février et ses suites : cette plaie à vif n'est pas refermée. Depuis, le dialogue social ne se passe pas mieux, ni en comité technique, ni en commission du personnel. Les conséquences des gaffes du directeur pourrissent l'ambiance des services et leur capacité de travail. La plus récente d'entre elles est la décision de réorganisation de la délégation de Marseille : la première conséquence est une lettre de défiance des 38 personnels non encadrant sur 39 contre la nouvelle organisation. La réponse du directeur est le projet d'établissement avec révision du SPEC au regard des effectifs imposés. De notre point de vue, le projet d'établissement est vicié dans son concept et dévoyé dans sa construction. Mobiliser la hiérarchie dans son fonctionnement est contradictoire avec la mobilisation des compétences nécessaires à la mise en œuvre des logiques de projets. De plus, aucune des remarques issues du séminaire d'encadrement de septembre n'est prise en considération. La journée de convivialité décrétée le 12 novembre prochain n'emporte pas l'adhésion du personnel qui a d'abord cherché à y échapper au prétexte d'un déplacement ou autre. Dans ce contexte, le personnel a exprimé de fortes et nombreuses incompréhensions, de la défiance désormais instinctive et systématique aux décisions du directeur au coût d'une telle journée et aux dépenses de la politique de communication en général. Dans ces conditions et au-delà de cette journée, va rester le partage ou pas d'un engagement commun entre le directeur et le personnel sur les objectifs de l'Agence, renoncements divers et nouvelles dégradations de la qualité du travail inclus. La seule chose dont on puisse être certain est l'échec de l'Agence si le management actuel perdure. »

M. GUESPEREAU prend acte des propos exprimés, qui sont très graves. Des poches de peur et de violence se développent dans l'Agence, avec des résistances fortes. Quoi de plus naturel dans un contexte de réduction d'effectifs ? Il n'y a pas eu de projet d'établissement dans cette maison depuis 2003. M. GUESPEREAU espère pouvoir regagner la confiance nécessaire. Il attire l'attention sur le redressement des comptes de l'Agence qui, lui, est satisfaisant. Il avoue ne pas rester insensible aux attaques et regrette que ses intentions soient systématiquement mal prises. Il indique en outre la structure de la réorganisation : onze groupes de travail répartis en trois pôles, avec un fort taux de participation : le management, la responsabilité de l'Agence, le SPEC et le dialogue social.

M. GUESPEREAU remercie le comité de direction du soutien accordé, de son intelligence humaine et de sa capacité à travailler avec les équipes. Il rappelle avoir été nommé par le ministre, avoir besoin de confiance. Le Conseil d'Administration doit se positionner.

M. FAYEIN explique que les attentes du Conseil d'Administration sont grandes. Elles portent sur le management du personnel et sur le 10^{ème} programme. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de déception. L'Agence a été une des premières agences à voter ce programme ; aujourd'hui, toutes les agences s'y mettent. Cette confiance s'exprimera à travers le vote du budget, bien que ce soit un moyen technocratique : le Conseil d'Administration administre le budget.

M. BONNETAIN, administrateur, expose qu'une telle situation s'est déjà produite. Il souligne l'effort important du Conseil d'administration et du Comité de bassin. Par ailleurs, les finances ont été rétablies, ce qui est essentiel. M. BONNETAIN comprend le mal-être de certains mais espère que les personnes concernées trouveront rapidement de meilleures dispositions pour leur bien-être.

M. CHALLEAT considère que la qualité du travail du directeur général est remarquable et incontestable, dans un contexte très difficile. Nul ne peut contester que son action est utile, voire nécessaire et indispensable. Il est urgent de retrouver le bon chemin, pour éviter de connaître la même situation que la Grèce. Les attaques personnelles sont déplacées. Cela reprend la tonalité du préfet de Région lorsqu'il avait participé à cette assemblée. Pour M. CHALLEAT, il n'y a aucune ambiguïté.

M. COSTE estime que le Conseil d'administration a montré sa capacité à travailler ensemble et à faire des compromis. Aussi, le directoire des usagers a une entière confiance dans le

directeur général pour définir les orientations du 10ème programme.

M. PAUL souscrit à ce qui vient d'être dit. Bien que les gouvernements changent, les mesures sont chaque fois plus draconiennes que celles des prédécesseurs, eux-mêmes critiqués. Donner plus de moyens à l'Agence et à son personnel est évidemment un vœu commun, mais ce n'est pas la réalité du pays aujourd'hui. La situation impose de prendre de fâcheuses décisions, ce que le Directeur général fait courageusement. M. PAUL assure le Directeur général de sa confiance pleine et entière.

M. MAYNARD estime avoir rendu compte d'éléments factuels. Concernant la journée du 12 novembre, où un dialogue avec le personnel est ouvert, son organisation syndicale n'appellera pas au boycott. Son souhait est d'être écouté. Toutefois, quelques mouvements d'humeur peuvent surgir.

M. MARIOT avoue avoir été peiné par le changement de directeur à Besançon. Il faut cependant reconnaître que la mobilité du personnel fait avancer une entreprise. Au nom des administrateurs, il accorde toute sa confiance au Directeur général et suggère de voter une délibération de base en ce sens.

M. ABBEY se rallie à M. MARIOT et souhaite que le Conseil d'Administration vote une mention spécifique.

M. FAUCHON craint qu'un tel acte ne soit mal compris du personnel, c'est-à-dire interprété comme une mesure de défiance. Il convient donc d'indiquer dans la même motion, que la confiance est renouvelée aussi au personnel.

Pour M. DENEUVY, le tour de table qui vient d'être fait démontre la confiance accordée à M. GUESPEREAU. Il ne lui apparaît pas nécessaire de voter une motion spécifique que le personnel risquerait de mal interpréter.

M. BONNETAIN est d'accord avec M. DENEUVY. Il suggère de prévoir un secrétariat technique qui rende compte rapidement du déroulement de la journée du 12 novembre aux administrateurs.

M. FAYEIN observe que, globalement, les interventions sont assez homogènes et vont dans le même sens. Il propose plutôt une motion orale, dont le procès-verbal portera le compte-rendu précis à travers les échanges. Il se dit prêt à exprimer personnellement cette confiance devant le personnel, à l'occasion, par exemple, de la cérémonie des vœux. Comme à l'accoutumée, il y parlera de satisfaction, d'attente et de confiance.

M. FAYEIN met aux voix la délibération relative au budget.

La délibération n° 2012-38 - BUDGET PRIMITIF POUR 2013 - est adoptée (une voix contre).

V - APPEL A PROJET ECONOMIES D'EAU

M. EUDES rappelle qu'un retour complet sur le dossier a été prévu lors d'une prochaine séance : Ont été reçues 650 déclarations d'intention, traduites dans 500 dossiers de demandes d'aides, avec une couverture homogène de l'ensemble du bassin. Les trois quarts concernent des territoires non prioritaires du SDAGE. Il est donc proposé d'amender l'enveloppe budgétaire initiale d'autorisation de programmes prévue pour cet appel à projets et modestement fixée à 5 millions d'euros, pour la porter à 15 millions d'euros.

M. ABBEY demande à quelle date seront connus les résultats de l'appel à projets.

M. EUDES répond que le vote de ce matin est décisif en la matière. Si l'amendement est voté,

la totalité des demandes pourra être satisfaite, sinon il faudra en refuser un tiers.

M. GUESPEREAU estime que l'Agence a été dépassée par son succès, et ne veut pas décevoir.

Pour M. PAUL, la mobilisation des territoires est une donnée importante à considérer. Il ne faut pas écarter l'idée de subventionner des projets ayant des dimensions particulières, indépendamment de la grille restrictive qui a été mise en place.

M. ROCRELLE est gêné par l'idée de tripler cette enveloppe, dans la mesure où les règles d'application ne sont pas explicites.

M. GUESPEREAU explique que les dépenses ne peuvent être reportées sur le programme suivant. Le choix qui est fait est mettre en priorité ce financement.

M. COSTE demande s'il existe une partie innovation intéressante. Quelles sont les informations en termes de volume d'eau ou d'économies.

M. GUESPEREAU développe les réponses : la première concerne le positionnement sur les études et la recherche du réseau ; deuxièmement, la recherche de fuites, etc. ; troisièmement, les travaux. Les consommables et les kilomètres de réseau ne sont pas pris en compte. L'économie devrait se situer aux environs de 5 euros par mètre cube d'eau par an.

M. FAUCHON signale que le rapport incrimine le changement climatique. Or celui-ci ne va pas changer la consommation et les usages de l'eau. C'est plutôt la technologie et l'évolution des prix, ainsi que les campagnes de communication à ce sujet. Par ailleurs, il rappelle qu'au-delà d'un certain taux de rendement du réseau, le coût est très cher, bien que ce soit très variable d'une commune à l'autre. M. FAUCHON craint une augmentation du nombre de demandes.

M. ABBEY s'enquiert des dossiers qui ne proviennent pas des collectivités, dans les appels à projets. Certains viennent peut-être des logements sociaux. Par ailleurs, il n'y aura pas d'inflation dans le futur, puisque l'appel à projet est clos.

M. GUESPEREAU explique que les économies d'eau devraient continuer à être encouragées dans le 10^{ème} programme. Seules les collectivités ont été visées parce que le décret de 2012 a étendu la portée géographique de l'appel à projets. De plus, les cibles ont été segmentées. Aujourd'hui, l'agriculture est éligible aux aides de l'Agence dans les territoires prioritaires. L'industrie a été la première bénéficiaire de cette politique par le passé.

Concernant les bornes, la logique des coûts plafonds révèle que les derniers pourcentages sont perdus. Le décret prend cela en compte, et ne donne pas d'échéance pour l'atteinte de ces objectifs. Il demande simplement un plan de rattrapage du retard des fuites à fin 2013.

Les réponses aux remarques ayant été apportées, M.FAYEIN invite le conseil à passer au vote de la délibération.

La délibération n° 2012-39 - APPEL A PROJET ECONOMIES D'EAU - est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 13 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 25 OCTOBRE 2012

LISTE DE PRESENCE

M. Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Joël ABBEY**, Conseiller général de la Côte d'Or
 M. **Pascal BONNETAIN**, Vice-Président du CA – Conseiller Régional R.A.
 M. **Pierre HERISSON**, Sénateur - Conseiller municipal d'Annecy
 M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône
 M. **Hervé PAUL**, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
 M. **Dominique DESTAINVILLE**, Directeur général adj. GRAP'SUD Union
 M. **Loïc FAUCHON**, P.D.G. de la Société des Eaux de Marseille
 M. **Didier ROCRELLE**, Président de l'APIRM
 M. **Patrick SAMBARINO**, Directeur délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Philippe LEDENVIC**, DREAL Rhône-Alpes représenté par M. Jean-Philippe DENEUVY
 M. **Marc CHALLEAT**, SGAR Rhône-Alpes,
 M. **Gilles PELURSON** – DRAAF RHONE-ALPES, représenté par M. Bernard GERMAIN
 M. **Bernard MONCERE**, Direction Régionale des Finances Publiques représenté par M. FOLLOT
 M. **le Directeur Régional ARS** Rhône-Alpes, représenté par M. Didier VINCENT

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
 M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Alby SCHMITT** - Commissaire du Gouvernement
 Mme **Maud BAILLY TURCHI**, Contrôleur financier
 Mme **Pascale FLEURENCE**, Agent comptable de l'Agence, représentée par M. GILARDIN

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Martin GUESPEREAU**, Directeur général
 M. **Laurent BOUVIER**, Directeur général adjoint
 Mme **Mireille GRAVIER-BARDET**, Secrétaire Générale
 Mme **Nancy YANA**, Délégation à la Communication
 M. **Xavier EUDES**, directeur du Département des Interventions et des Actions de Bassin
 M. **Matthieu PAPOUIN**, directeur du Département de la Planification et de la Programmation
 M. **Yannick PREBAY**, directeur du Département des Données Redevances et Relations Internationales
 M. **Nadou CADIC**, Directeur de délégation PACA et Corse
 M. **Nicolas CHANTEPY**, directeur de la délégation Rhône-Alpes
 M. **Michel DEBLAIZE**, Directeur de la délégation de Montpellier
 M. **Laurent TESSIER**, Directeur de la délégation de Besançon
 M. **Jean-Pierre NICOL**, délégué audit interne
 Mme **Nadine MINELLA**, secrétariat des assemblées
 M. **Julien DUBUIS**, Département de la Planification et de la Programmation
 M. **Stéphane RONIN**, Secrétariat général
 M. **Nicolas DELBREIH**, DIAB chef de service CQP
 Mme **Dorothée GOUBET**, DIAB unité SCQP

AU TITRE DE LA DREAL RHONE-ALPES

M. **Loic DUFFY**

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône
 M. **Alain CHABROLLE**, Conseiller Général des Bouches du Rhône
 Mme **Cécile HELLE**, Conseillère Régionale PACA
 M. **Louis POUGET**, Vice-Président Agglomération de Montpellier a donné pouvoir à M. BONNETAIN
 M. **Gilles VINCENT**, Maire de Saint Mandrier sur Mer a donné pouvoir à M. PAUL
 M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM Brignoud, a donné pouvoir à M. ROCRELLE
 M. **François LAVRUT**, Chambre Régionale d'Agriculture du Jura
 M. **Jean-Michel PALAZZI**, Représentant du collège des usagers du CB Corse
 M. **Francis PAPAIZIAN**, Directeur Environnement Rhodia Saint Fons, a donné pouvoir à M. ROCRELLE
 M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CA, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. COSTE
 M. **Laurent ROY**, DREAL PACA, a donné pouvoir à la DRAAF Rhône-Alpes
 M. **STROZDA**, Préfet de Corse a donné pouvoir au DREAL Rhône-Alpes
 M. **le directeur général Voie Navigables de France (VNF)**, a donné pouvoir au DREAL Rhône-Alpes
 M. **Jean-Claude ROCHE**, DIRECCTE RHONE-ALPES, a donné pouvoir au DRAAF Rhône-Alpes
 M. **Pierre-Yves ANDRIEU**, DIRM Méditerranée, a donné pouvoir au DRFIP Rhône-Alpes

DELIBERATION N° 2012-41

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n° 2008-15 du 18 septembre 2008,

DECIDE :

Article unique :

L'article 11 du règlement intérieur est ainsi modifié :

« Article 11

Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction :

- 1/ des délibérations prises par le Conseil ;*
- 2/ d'un projet de procès-verbal retraçant, outre ces dernières, les principales interventions des membres du Conseil.*

Après toute réunion du Conseil, un projet de procès-verbal est communiqué à chacun des administrateurs. Ceux-ci peuvent proposer d'apporter au projet les modifications qui leur paraissent souhaitables. Le libellé de ces modifications, qui ne peuvent porter que sur la transcription des débats et les délibérations du Conseil, doit être communiqué par écrit au président avant l'ouverture de la réunion suivante. Lors de cette réunion, le projet de procès-verbal et les modifications proposées sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Un exemplaire du procès-verbal ainsi adopté, signé par le président ~~et par le secrétaire de séance~~, est conservé dans les archives de l'Agence. Le procès-verbal ainsi approuvé est diffusé dans les mêmes conditions que les délibérations. »

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2012-42

TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2012

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-4 du 29 mars 2012 relative à la gestion des autorisations de
programme,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur,

D E C I D E

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n° 2012-4
du 29 mars 2012 les modifications suivantes de répartition des autorisations de programme
pour 2012 sont adoptées :

	LCF	Dotations 2012	Transferts proposés	Dotation 2012 après transferts
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	60823000	-4 800 000	56 023 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	72595000	-7 200 000	65 395 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	30718000	-1 800 000	28 918 000
14	ELIMINATION DES DECHETS	5591000		5 591 000
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	4192000	-1 200 000	2 992 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	99349000	-4 500 000	94 849 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	17833000	-6 500 000	11 333 000
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	27500000	12 300 000	39 800 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	10000000		10 000 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	58800000	-7 700 000	51 100 000
25	EAU POTABLE	49698000	19 400 000	69 098 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	6500000		6 500 000
31	ETUDES GENERALES	9784000	1 400 000	11 184 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	11718000		11 718 000
33	ACTION INTERNATIONALE	3050000	600 000	3 650 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	4555000		4 555 000
41	Fonctionnement hors amortissement hors personnel	12500000	-1 000 000	11 500 000
42	Immobilisations	1500000	500 000	2 000 000
43	Personnel	26500000	500 000	27 000 000
44	Charges de régularisation	9200000		9 200 000
50	Fonds de concours	34900000		34 900 000
	TOTAL	557306000	0	557 306 000

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-43

**TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
AU TITRE DU 10EME PROGRAMME**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé du 10^{ème} programme
d'intervention 2013-2018,

D E C I D E

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération
n° 2012-16 du 14 septembre 2012 les modifications ci-jointes de répartition des autorisations
de programme sont adoptées.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

10e programme

En M€

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Autorisations de programme avant transferts							
32 Connaissance environnementale	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	11,6	69,6
44 Charges de régularisation	9,3	9,2	9,2	9,2	9,2	9,2	55,3
TOTAL	20,9	20,8	20,8	20,8	20,8	20,8	124,9
Transferts d'autorisations de programme							
32 Connaissance environnementale	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1	-6,6
44 Charges de régularisation	-6,4	-6,4	-6,4	-6,5	-6,5	-6,5	-38,7
48 Dépenses courantes liées aux redevances	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6	39,6
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,9	0,9	0,9	1	1	1	5,7
TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autorisations de programme après transfert							
32 Connaissance environnementale	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	63
44 Charges de régularisation	2,9	2,8	2,8	2,7	2,7	2,7	16,6
48 Dépenses courantes liées aux redevances	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6	6,6	39,6
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,9	0,9	0,9	1	1	1	5,7
TOTAL	20,9	20,8	20,8	20,8	20,8	20,8	124,9

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-44

**AJUSTEMENT DES ENVELOPPES DEPARTEMENTALES
DE SOLIDARITE RURALE POUR L'ANNEE 2012**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 approuvant le 9ème programme
d'intervention révisé de l'Agence,

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

Vu la délibération n° 2009-51 du 3 décembre 2009, fixant les enveloppes départementales
de solidarité rurale pour les années 2010 à 2012,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E d'ajuster les enveloppes de solidarité rurale (FSR) définies pour l'année 2012
pour répondre aux demandes spécifiques des départements de la Lozère, de la Haute
Saône, du Gard et des Pyrénées Orientales. Le tableau figurant ci-après fixe le montant des
enveloppes pour l'année 2012.

Départements	Enveloppes proposées pour 2012 en €
21 - COTE D'OR	1 240 000
25 - DOUBS	2 080 000
39 - JURA	1 730 000
52 - Hte MARNE	200 000
70 - HTE SAONE	1 440 000
71 – S. & LOIRE	1 600 000
88 - VOSGES	280 000
90 – T. BELFORT	350 000
Total Dél. Besançon	8 920 000
01 - AIN	2 590 000
07 - ARDECHE	1 880 000
26 - DROME	1 680 000
38 - ISERE	2 860 000
42 - LOIRE	220 000
69 - RHONE	930 000
73 - SAVOIE	1 700 000
74 - HTE SAVOIE	2 030 000
Total Dél. Rhône-Alpes	13 890 000
09 - ARIEGE	365 000
12- AVEYRON	
48 - LOZERE	
11 - AUDE	1 600 000
30 - GARD	3 355 000
34 - HERAULT	1 980 000
66 – PYR. ORIENT	2 320 000
Total Dél. Montpellier	9 620 000
04 – ALP. HTE P.	1 010 000
05 - HTES ALPES	890 000
06 – ALPES MAR.	500 000
13 – B. DU RHONE	430 000
83 - VAR	740 000
84 - VAUCLUSE	1 110 000
20 - CORSE du SUD	790 000
20 - HAUTE CORSE	860 000
Total Dél. Marseille	6 330 000
TOTAL GENERAL	38 760 000

Le Président
du Conseil d'administration,



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2012-45

FRAIS DE DEPLACEMENT : REMBOURSEMENT DES NUITEES

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 2011-30 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire à la charge du budget de l'établissement,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence de l'Eau,

D E C I D E :

ARTICLE 1

- De fixer [par dérogation à l'article 1a de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006] le taux maximal applicable au remboursement des frais d'hébergement et, sur présentation du justificatif, à **90 €** par nuitée, dans la limite des frais réellement engagés par l'agent, avec un forfait plancher de 60 € en France ;
- De maintenir à 50 % la minoration de l'indemnité de repas en cas de stage de formation pour les agents ayant la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif et d'étendre cette minoration de 50 % au montant maximal de l'indemnité d'hébergement lorsque les agents peuvent être hébergés dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation ;
- De considérer les communes limitrophes aux villes de Lyon, Marseille, Montpellier et Besançon comme des communes distinctes.

ARTICLE 2

D'abroger la délibération n° 2011-30 citée en référence.

ARTICLE 3

Cette délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN

DELIBERATION N° 2012-46

BAIL DES LOCAUX DE MONTPELLIER

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2009-39 du 22 septembre 2009 approuvant l'élaboration du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence,

Vu la délibération n° 2011-029 du 27 octobre 2011 approuvant le projet révisé de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de l'Agence et les actions à engager dans le domaine immobilier,

Vu la délibération n° 2012-10 du 29 mars 2012 où le Conseil, après avoir pris acte des avis favorables émis par les tutelles sur le Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière, a demandé que soient poursuivies les négociations avec le bailleur pour les locaux de Montpellier,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

AUTORISE, pour les locaux de la rue Le Titien à Montpellier, le Directeur général à :

- finaliser le projet de bail sur la base des éléments financiers négociés avec le bailleur,
- transmettre le projet pour avis à France Domaine Hérault et au Contrôleur Financier,
- signer ce bail, sous réserve des avis demandés.

**Le Président
du Conseil d'administration,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

Laurent FAYEIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 2012-47

SERVICE DES ACHATS DE L'ETAT

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le rapport présenté au Conseil le 25 juin 2009 sur le Plan d'action des Agences de l'eau et de l'ONEMA dans le cadre de la mesure RGPP 154,

Vu le rapport présenté au Conseil le 24 juin 2010 sur le Protocole de mise en œuvre des actions à mutualiser entre les Agences de l'eau et l'ONEMA,

Vu le décret 2009-300 portant création du Service des Achats de l'Etat,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

AUTORISE, le Directeur général à :

- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'achats courants de l'Etat animée par le Service des Achats de l'Etat,
- signer les marchés préparés dans ce cadre.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN